PERMISCHOOL
École de conduite

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable à toute personne inscrite en formation chez Permischool, ainsi qu'à ses accompagnateurs.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent règlement fixe les règles d'hygiène et de sécurité, les conditions d'accès aux locaux, l'organisation des formations et les règles de discipline applicables aux élèves de Permischool. Il est remis à chaque élève lors de son inscription, affiché dans le local et consultable sur www.permischool.fr.

ARTICLE 2 – ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux locaux est réservé aux élèves inscrits, aux personnes qui souhaitent s'informer ou s'inscrire, ainsi qu'aux représentants légaux et accompagnateurs. Le secrétariat est ouvert :

Jour	Horaires d'ouverture du secrétariat
Lundi	15h00 – 19h00
Mardi au vendredi	10h00 – 12h00 et 14h00 – 19h00
Samedi	10h00 – 13h00
Dimanche	Fermé

Les élèves ne peuvent pas rester dans les locaux en dehors de ces horaires ni des créneaux de cours qui leur sont attribués, sauf autorisation de l'équipe.

ARTICLE 3 – HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et dans les véhicules de l'école.
- Il est interdit de se présenter à une leçon ou d'entrer dans les locaux sous l'emprise de l'alcool, de stupéfiants ou de médicaments altérant la vigilance. L'enseignant peut refuser d'assurer la leçon ; elle est alors due.
- Les élèves respectent la propreté des locaux, du matériel et des véhicules. Il est interdit de manger ou de boire dans les véhicules.
- Les animaux ne sont pas admis, à l'exception des chiens guides et d'assistance.

ARTICLE 4 – CONSIGNES DE SÉCURITÉ

- Les consignes d'évacuation sont affichées dans le local. En cas d'alarme, chacun suit les indications du personnel et rejoint le point de rassemblement.
- Dans le véhicule, l'élève suit les instructions de l'enseignant, qui reste responsable de la sécurité et peut interrompre la leçon à tout moment.
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire. Le téléphone portable est éteint ou en mode silencieux pendant toute la leçon.

- Tout accident, incident ou situation dangereuse est signalé immédiatement à l'enseignant ou au secrétariat.

ARTICLE 5 – ORGANISATION DES COURS THÉORIQUES

La formation théorique comprend l'entraînement au code de la route (code en ligne et salle de code accessible aux heures d'ouverture du secrétariat). Le silence et le respect des autres élèves sont de rigueur en salle.

ARTICLE 6 – ORGANISATION DES COURS PRATIQUES

- Les leçons de conduite sont réservées auprès du secrétariat ou depuis l'espace élève. Les leçons ont lieu du lundi au samedi, de 8h à 20h, avec départ devant l'agence.
- Toute leçon non annulée au moins 48 heures ouvrées à l'avance est due, sauf motif légitime dûment justifié (maladie, cas de force majeure).
- Si l'école annule une leçon, elle en informe l'élève au plus tôt et lui propose un nouveau créneau, sans frais.
- L'élève présente, à chaque leçon, son livret d'apprentissage numérique (Kopilote) si l'enseignant le demande.

ARTICLE 7 – TENUE EXIGÉE

L'élève porte une tenue compatible avec la conduite : chaussures fermées et plates, maintenant le pied (tongs, talons hauts et chaussures à semelle épaisse interdits), vêtements n'entravant pas les mouvements. L'élève dont le permis comporte une mention de correction de la vue (lunettes ou lentilles) doit la porter à chaque leçon. À défaut, l'enseignant peut refuser la leçon, qui est alors due.

ARTICLE 8 – UTILISATION DU MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Le matériel (ordinateurs, tablettes, supports pédagogiques, véhicules) est utilisé conformément à sa destination et aux consignes de l'équipe. Toute dégradation volontaire peut donner lieu à réparation à la charge de son auteur, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 11. Les identifiants d'accès au code en ligne sont personnels et ne doivent pas être partagés.

ARTICLE 9 – ASSIDUITÉ ET PONCTUALITÉ

L'élève est tenu d'être présent et ponctuel aux leçons et cours réservés. En cas de retard de l'élève, la leçon n'est pas prolongée. Au-delà de 15 minutes de retard sans prévenir, la leçon peut être considérée comme annulée par l'élève et reste due. Les absences prolongées font l'objet d'une prise de contact par l'école (voir la procédure de prévention des abandons).

ARTICLE 10 – COMPORTEMENT

Chacun adopte une attitude courtoise et respectueuse envers le personnel, les autres élèves et les usagers de la route. Sont notamment interdits : les propos ou comportements injurieux, discriminatoires, violents ou à caractère sexuel ; toute forme de harcèlement ; la fraude aux évaluations ; l'enregistrement audio ou vidéo des leçons sans accord de l'enseignant.

ARTICLE 11 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement au présent règlement peut entraîner, selon sa gravité :

- un avertissement oral ;
- un avertissement écrit ;
- une suspension temporaire de la formation ;
- la résiliation du contrat de formation, dans les conditions prévues par celui-ci.

Aucune sanction écrite n'est prise sans que l'élève (ou son représentant légal s'il est mineur) ait été informé des griefs et invité à s'expliquer. La décision est notifiée par écrit par la direction.

ARTICLE 12 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être formulée à l'accueil, par courrier ou par e-mail à contact@permischool.fr. Elle est traitée selon la procédure de gestion des réclamations affichée dans le local et publiée sur le site internet.

ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement est en vigueur depuis l'ouverture de l'école, en mai 2026. Il est affiché dans le local, publié sur www.permischool.fr et remis à chaque élève lors de son inscription.